



FI SAN ANDREAS

REGULATIONS AND TECHNICALITY
GENERAL GUIDE

- 1) LICENCES
- 2) ÉPREUVES DU CHAMPIONNAT
- 3) CHAMPIONNAT DE SAN ANDREAS
- 4) DEAD HEAT
- 5) LIVRÉE DES VOITURES
- 6) OFFICIELS
- 7) PROTESTATIONS ET APPELS
- 8) SÉCURITÉ GÉNÉRALE
- 9) CONDUITE
- 10) ENTRÉE DES STANDS
- 11) ESSAIS LIBRES
- 12) QUALIFICATIONS
- 13) LA GRILLE
- 14) PROCÉDURE DE DÉPART
- 15) LA COURSE
- 16) INCIDENTS PENDANT LA COURSE
- 17) VOITURE DE SÉCURITÉ
- 18) FIN DE LA COURSE
- 19) CÉRÉMONIE DE PODIUM ET CONFÉRENCE DE PRESSE APRÈS L'ÉPREUVE

1) LICENCES

1.1 Tous les pilotes, Compétiteurs et officiels, participant au Championnat doivent être titulaires d'une Super Licence de la FSAS. Les demandes de Super Licence doivent être faites annuellement à la FSAS.

1.2 A l'exception d'une réprimande ou d'une amende, lorsqu'une pénalité est appliquée en vertu du Code ou de l'Article 16.3, les commissaires peuvent imposer des points de pénalité sur la Super Licence d'un pilote. Si un pilote accumule 4 points de pénalité, sa licence sera suspendue pour l'épreuve suivante, après quoi 4 points seront retirés de la licence.

Les points de pénalité resteront sur la Super Licence d'un pilote pour une période de dix Grand Prix, après quoi ils seront retirés.

2) ÉPREUVES DU CHAMPIONNAT

2.1 Les épreuves sont réservées aux voitures de Formule 1 telles que définies dans le Règlement Technique.

2.2 Chaque épreuve aura le statut d'une compétition internationale restreinte.

2.3 Le nombre maximum d'épreuves du championnat est de 10, le minimum est de 3.

2.4 La liste définitive des épreuves est publiée par la FSAS quinze jours avant le début de chaque saison.

2.5 Une Manifestation peut être annulée si moins de quatre (4) voitures sont disponibles pour celle-ci.

3) CHAMPIONNAT DE SAN ANDREAS

3.1 Le titre de pilote du Championnat du Formule 1 San Andreas sera attribué au pilote qui aura marqué le plus grand nombre de points, en tenant compte de tous les résultats obtenus lors des épreuves qui ont effectivement eu lieu.

3.2 Le titre de Champion de San Andreas des Constructeurs de Formule Un San Andreas sera attribué au compétiteur qui aura marqué le plus grand nombre de points, les résultats des deux voitures (voir article 8.6) étant pris en compte.

3.4 Les points pour les deux titres seront attribués à chaque épreuve selon le barème suivant :

1er	12
2ème	9
3ème	7
4ème	4
5ème	2
6ème	1

En plus de ce qui précède, un point sera attribué au pilote ayant réalisé le meilleur temps au tour valide de la course et au constructeur dont il pilotait la voiture, à condition qu'il figure dans les six premières positions du classement final de la course. Aucun point ne sera attribué si le meilleur temps au tour valide est réalisé par un pilote qui était classé en dehors des six premières positions.

3.5 Si une course est suspendue et ne peut être reprise, aucun point ne sera attribué si le leader a effectué deux tours ou moins, des demi-points seront attribués si le leader a effectué plus de deux tours mais moins de 75% de la distance initiale de la course et des points complets seront attribués si le leader a effectué 75% ou plus de la distance initiale de la course.

3.6 Les pilotes terminant premier, deuxième et troisième du Championnat doivent être présents à la cérémonie annuelle de remise des prix de la FSAS.

4) DEAD HEAT

4.1 Les prix et les points attribués pour toutes les positions des concurrents ex aequo seront additionnés et partagés équitablement.

4.2 Si deux ou plusieurs constructeurs ou pilotes terminent le Championnat avec le même nombre de points, la place la plus élevée du Championnat (dans les deux cas) sera attribuée à :

a) au détenteur du plus grand nombre de premières places.

b) Si le nombre de premières places est le même, le détenteur du plus grand nombre de deuxièmes places.

c) Si le nombre de deuxièmes places est le même, le détenteur du plus grand nombre de troisièmes places et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un gagnant se dégage.

d) Si cette procédure n'aboutit pas à un résultat, la FSAS désignera le vainqueur selon les critères qu'elle jugera opportuns. :

5) LIVRÉE DES VOITURES

5.1 Les deux voitures engagées par un compétiteur doivent être présentées sensiblement dans la même livrée lors de chaque manifestation, tout changement significatif de cette livrée au cours d'un Championnat ne pouvant être effectué qu'avec l'accord de la FSAS et de la Commission F1SA.

5.2 Avant le début du Championnat du Formule 1 San Andreas de la FSAS, les numéros de course seront attribués de manière permanente aux pilotes, ces numéros devant ensuite être utilisés par le pilote lors de chaque épreuve du Championnat du Formule 1 San Andreas à laquelle il participe tout au long de sa carrière en Formule 1. La carrière d'un pilote en Formule 1 sera considérée comme terminée s'il ne participe pas à une épreuve pendant deux championnats entiers consécutifs. La seule exception à ce processus d'attribution sera pour le Champion du Monde en titre qui aura la possibilité d'utiliser le numéro 1. Le numéro qui lui a été attribué précédemment lui sera réservé pour les Championnats suivants s'il ne conserve pas le titre de Champion de San Andreas.

5) DÉLÉGUÉS DE LA FSAS

5.1 Pour chaque manifestation, la FSAS désignera les délégués suivants en accord avec le Directeur de course :

- a) Safety Delegate (en qualité de pilote de Safety Car).
- b) Medical Delegate (en qualité de pilote de Medical Car)
- c) Technical Delegate
- d) Media Delegate
- e) Un représentant du Président de la FSAS (en qualité de président de la F1SA)

5.2 Le rôle des délégués de la FSAS est d'aider les officiels de la manifestation dans leurs tâches, de veiller dans leurs domaines de compétence à ce que tous les règlements régissant le Championnat soient respectés, de faire toutes les observations qu'ils jugent nécessaires et d'établir tous les rapports nécessaires concernant la manifestation.

5.3 Le Technical Delegate désigné par la FSAS est responsable des contrôles techniques. A ce titre, il peut effectuer ou faire effectuer par des scrutateurs, à sa discrétion, tout contrôle visant à vérifier la conformité des voitures engagées dans l'épreuve, à tout moment jusqu'à la fin de l'épreuve, sans demande préalable des commissaires sportifs ou du directeur de course.

6) OFFICIELS

6.1 Parmi les titulaires d'une Super Licence FSAS, les officiels suivants seront nommés par la FSAS :

- a) Un Directeur de Course.
- b) Un Greffier permanent

6.2 Le directeur de course travaillera en concertation permanente avec le directeur d'épreuve. Le directeur de course a une autorité prépondérante dans les domaines suivants et le directeur de course ne peut donner des ordres à leur sujet qu'avec son accord exprès :

- a) Le contrôle des essais et de la course, le respect de l'horaire et, s'il le juge nécessaire, la formulation de toute proposition de modification de l'horaire et, s'il le juge nécessaire, de faire toute proposition aux commissaires pour modifier l'horaire conformément au Code ou aux Règlements Sportifs.
- b) L'arrêt de toute voiture conformément au Code ou au Règlement Sportif.
- c) L'arrêt de l'entraînement ou la suspension de la course conformément au Règlement Sportif s'il estime qu'il n'est pas sûr de continuer et s'assurer que la procédure de redémarrage correcte est effectuée.
- d) La procédure de départ.
- e) L'utilisation de la voiture de sécurité.

6.3 Le Directeur de Course donne le départ de la course, et doit être présent.

7) PROTESTATIONS ET APPELS

7.1 Les réclamations doivent être faites conformément au Code et accompagnées d'une taxe de \$2000.

7.2 Les appels doivent être faits conformément au Code et accompagnés d'un droit de \$6000.

7.3 Il n'est pas possible de faire appel d'une décision concernant les points suivants:

a) Les pénalités imposées en vertu de l'article 16.3, y compris celles imposées pendant les trois derniers tours ou après la fin d'une course.

b) Toute perte de position sur la grille de départ imposée.

c) Toute pénalité imposée.

d) Toute décision prise par les commissaires sportifs

e) Toute pénalité imposée en vertu de l'article 14.3.

f) Toute décision prise par les commissaires sportifs.

8) SÉCURITÉ GÉNÉRALE

8.1 Si une voiture s'arrête sur la piste, il est du devoir des commissaires de l'enlever le plus rapidement possible afin que sa présence ne constitue pas un danger ou ne gêne pas les autres compétiteurs. En aucun cas, un pilote ne peut arrêter sa voiture sur la piste sans raison valable. Si une assistance mécanique reçue pendant la course permet à la voiture de rejoindre la piste, les commissaires peuvent le disqualifier de la course.

8.2 Un pilote qui abandonne sa voiture doit la laisser au point mort ou avec l'embrayage débrayé, avec l'ERS désactivé et le volant en place.

8.3 Sauf autorisation spécifique du présent Règlement Sportif, personne, à l'exception du conducteur, ne peut toucher une voiture arrêtée, sauf si elle se trouve dans le paddock, dans la zone de garage désignée des Concurrents, dans la voie des stands ou sur la grille de départ.

8.4 Une limite de vitesse de 80km/h sera imposée dans la voie des stands pendant toute la durée de l'épreuve. Toutefois, cette limite peut être modifiée par le Directeur de Course sur recommandation du Safety Delegate.

Tout compétiteur dont le conducteur dépasse la limite pendant une séance d'essais sera condamné à une amende de 100 € pour chaque km/h au-dessus de la limite, jusqu'à un maximum de 1000 €.

Toutefois, les commissaires peuvent infliger une pénalité supplémentaire s'ils soupçonnent qu'un pilote a commis un excès de vitesse dans le but d'obtenir un avantage quelconque.

8.5 Si un pilote a de sérieux problèmes mécaniques, il doit quitter la piste dès qu'il peut le faire en toute sécurité.

8.6 Le Directeur de Course ou le Medical Delegate peuvent exiger qu'un pilote passe un examen médical à tout moment pendant une épreuve.

Si, après un incident, le voyant d'alerte médicale signale que les forces seuils ont été dépassées, le pilote doit être examiné par le service médical de la manifestation sans délai, le délégué médical déterminant le lieu le plus approprié pour cet examen.

9) CONDUITE

9.1 Le pilote doit conduire la voiture seul et sans aide.

9.2 Les pilotes doivent faire tous les efforts raisonnables pour utiliser la piste à tout moment et ne peuvent pas quitter la piste sans une raison justifiable. Les pilotes seront considérés comme ayant quitté la piste si aucune partie de la voiture ne reste en contact avec elle et, pour éviter tout doute, toute ligne blanche définissant les bords de la piste est considérée comme faisant partie de la piste, mais pas les bordures.

Si une voiture quitte la piste, le pilote peut la rejoindre, mais seulement s'il peut le faire en toute sécurité et sans en tirer un avantage durable. A la discrétion absolue du Directeur de Course, un pilote peut avoir l'opportunité de rendre la totalité de l'avantage qu'il a gagné en quittant la piste.

9.3 A aucun moment, une voiture ne peut être conduite inutilement lentement, de façon erratique ou d'une manière qui pourrait être considérée comme potentiellement dangereuse pour les autres conducteurs ou toute autre personne.

10) ENTRÉE DES STANDS, VOIE DES STANDS ET SORTIE DES STANDS

10.1 La section de la piste entre la première ligne des voitures de sécurité et le début de la voie des stands sera appelée "entrée des stands".

10.2 La section de la piste entre la fin de la voie des stands et la deuxième ligne de voitures de sécurité sera désignée comme la "sortie des stands".

10.3 A aucun moment une voiture ne pourra faire marche arrière dans la voie des stands par ses propres moyens.

10.4 La voie des stands sera divisée en deux voies, la voie la plus proche du mur des stands sera désignée "voie rapide", la voie la plus proche des garages sera désignée "voie intérieure".

11) ESSAIS LIBRES

11.1 Deux (2) séances d'essais libres (P1 et P2), d'une durée d'une (1) heure chacune et séparées d'au moins trente (30) minutes, auront lieu le premier jour de la manifestation.

12) QUALIFICATIONS

12.1 Les qualifications prennent place au second jour de la manifestation à une (1) heure du départ officiel de la course.

12.2 Quinze (15) minutes doivent séparer le passage de la dernière voiture et le départ officiel de la course.

12.3 Le temps est établi sur un tour unique des compétiteurs, dont l'ordre de passage est tel que le Classement des Pilotes est constitué. Le temps est évalué d'après un départ arrêté depuis l'extrémité de la ligne d'arrivée, et jusqu'à ce que l'intégralité de la voiture dépasse entièrement cette même ligne lors de la fin de son tour.

12.4 Si un compétiteur acccidente sa voiture, ou en cas de problème mécanique majeur, il est qualifié d'abandon et doit partir depuis la dernière ligne de la grille. Si plusieurs candidats abandonnent la session de qualification, l'ordre est établi d'après le nombre croissant de points au Classement des Pilotes.



13) LA GRILLE

13.1 La grille sera en formation décalée 1 x 1 et les rangées de la grille seront séparées de quatre mètres selon le temps établi lors des qualifications

14) PROCÉDURE DE DÉPART

14.1 10 minutes avant le départ du tour de formation, la sortie des stands sera ouverte et toutes les voitures, y compris celles qui doivent prendre le départ de la course depuis la voie des stands, seront autorisées à quitter la voie des stands pour effectuer un tour de reconnaissance. Si un pilote souhaite effectuer plus d'un tour de reconnaissance, il doit le faire en descendant la voie des stands à vitesse fortement réduite entre chacun des tours. Si un pilote s'arrête dans son stand entre les tours de reconnaissance, la voiture ne peut rejoindre la piste que si elle est conduite depuis le garage du pilote et non depuis sa position d'arrêt au stand. A la fin de ces tours, toutes les voitures partant de la grille doivent s'arrêter sur la grille dans l'ordre de départ avec leur moteur arrêté. Tous les pilotes se rendant à la sortie des stands à ce moment-là doivent le faire à une vitesse constante et avec une accélération constante. Ceci s'applique à l'ensemble de la voie des stands, que le pilote se rende à la sortie des stands depuis son garage ou qu'il traverse la voie des stands entre deux tours de reconnaissance.

Toute voiture qui ne termine pas un tour de reconnaissance et n'atteint pas la grille par ses propres moyens ne sera pas autorisée à prendre le départ de la course depuis la grille.

Une fois la sortie des stands ouverte, pas plus de cinq (5) membres d'équipe pour chaque concurrent ne sont autorisés sur la grille.

14.2 L'approche du départ sera annoncée par des signaux montrés dix minutes, cinq minutes, trois minutes, une minute et quinze secondes avant le départ du tour de formation, chacun de ces signaux étant accompagné d'un avertissement sonore.

Lorsque le signal de dix (10) minutes est montré, tout le monde, sauf les pilotes, les officiels et le personnel technique de l'équipe, doit quitter la grille.

14.3 Au signal des cinq (5) minutes, toutes les voitures sur la grille doivent :

- a) avoir leurs roues montées ; et
- b) le personnel de l'équipe et les chariots d'équipement doivent commencer à quitter la grille.

Une pénalité au titre de l'Article 16.3 sera infligée à tout pilote dont la voiture n'avait pas toutes ses roues complètement montées et/ou ses couvertures de pneus déconnectées au signal des cinq (5) minutes. Après ce signal, les roues ne peuvent être enlevées que dans la voie des stands.

14.4 Lorsque le signal de trois (3) minutes est donné, pas plus de seize équipiers par Concurrent ne sont autorisés sur la grille.

14.5 Au signal d'une (1) minute, les moteurs doivent être démarrés et tout le personnel de l'équipe doit quitter la grille au moment où le signal de 15 secondes est donné en emportant tout l'équipement.

14.6 Pendant le tour de formation, les départs libres sont interdits et la formation doit être aussi serrée que possible.



14.7 Le dépassement pendant le tour de formation n'est autorisé que si une voiture est retardée et que les voitures derrière ne peuvent éviter de la dépasser sans retarder indûment le reste du peloton. Dans ce cas, les pilotes ne peuvent dépasser que pour rétablir l'ordre de départ initial. Tout pilote retardé de cette manière, et qui n'est pas en mesure de rétablir l'ordre de départ original avant d'atteindre la première ligne de voiture de sécurité, doit entrer dans la voie des stands et partir de l'extrémité de la voie des stands comme spécifié à l'Article 14.2.

Une pénalité en vertu de l'Article 16.3 sera imposée à tout pilote qui n'entre pas dans la voie des stands s'il n'a pas rétabli l'ordre de départ initial avant d'atteindre la première ligne de voitures de sécurité.

14.8 Sauf autorisation spécifique du Délégué à la Sécurité, pendant le départ d'une course, le mur des stands doit rester libre de toute personne à l'exception du personnel de l'équipe autorisé, des officiels et des pompiers.

15) LA COURSE

15.1 Pendant la course, les pilotes quittant la voie des stands ne peuvent le faire que lorsque le feu au bout de la voie des stands est vert et sous leur propre responsabilité. Un marshal muni d'un drapeau bleu et/ou d'un feu bleu clignotant, avertira également le pilote si des voitures s'approchent sur la piste.

16) INCIDENTS PENDANT LA COURSE

16.1 Le directeur de course peut signaler aux commissaires tout incident sur la piste ou toute infraction présumée au présent Règlement Sportif. Après examen, il sera à la discrétion des commissaires de décider de procéder ou non à une enquête. Les commissaires peuvent également enquêter sur un incident noté par eux-mêmes.

16.2

a) Les commissaires ont toute latitude pour décider si un pilote impliqué dans un incident doit être pénalisé. A moins que les commissaires n'aient la certitude qu'un pilote est entièrement ou principalement responsable d'un incident, aucune pénalité ne sera imposée.

b) Si un Incident fait l'objet d'une enquête par les commissaires, un message informant tous les Concurrents du ou des pilotes impliqués sera envoyé via le système de messagerie officiel. A condition que ce message soit affiché au plus tard 60 minutes après la fin de la course, le ou les pilotes concernés ne peuvent pas quitter le circuit sans l'accord des commissaires sportifs.

16.3 Les commissaires sportifs peuvent imposer l'une des pénalités suivantes à tout pilote impliqué dans un incident :

a) Une pénalité de cinq secondes. Le pilote doit entrer dans la voie des stands, s'arrêter à sa position d'arrêt au stand pendant au moins cinq secondes, puis reprendre la course. Le pilote concerné peut toutefois choisir de ne pas s'arrêter, à condition qu'il n'effectue pas d'autre arrêt au stand avant la fin de la course. Dans ce cas, cinq secondes seront ajoutées au temps de course écoulé du pilote concerné.

b) Une pénalité de dix secondes. Le pilote doit entrer dans la voie des stands, s'arrêter à sa position d'arrêt au stand pendant au moins dix secondes, puis reprendre la course. Le pilote concerné peut toutefois choisir de ne pas s'arrêter, à condition qu'il n'effectue pas d'autre arrêt au stand avant la fin de la course. Dans ce cas, dix secondes seront ajoutées au temps de course écoulé du pilote concerné. Dans les deux cas ci-dessus, le pilote concerné doit effectuer la pénalité la prochaine fois qu'il entre dans la voie des stands et, pour éviter tout doute, cela inclut tout arrêt effectué par le pilote alors qu'une procédure de voiture de sécurité est en cours.

c) Une pénalité de passage. Le pilote doit entrer dans la voie des stands et reprendre la course sans s'arrêter.

d) Une pénalité de temps d'arrêt et de départ de dix secondes. Le pilote doit entrer dans la voie des stands, s'arrêter à sa position d'arrêt au stand pendant au moins dix secondes, puis reprendre la course.

Si l'une des quatre pénalités ci-dessus est imposée à un pilote et que ce dernier ne peut pas la purger en raison de son retrait de la course, les commissaires sportifs peuvent lui imposer une pénalité de place sur la grille lors de sa prochaine épreuve. Si l'une des quatre pénalités ci-dessus est imposée pendant les trois derniers tours, ou après la fin d'une course, l'Article 16.3 ci-dessous ne s'appliquera pas et cinq secondes seront ajoutées au temps de course écoulé du pilote concerné dans le cas de (a) ci-dessus, 10 secondes dans le cas de (b), 20 secondes dans le cas de (c) et 30 secondes dans le cas de (d).

e) Une pénalité en temps.

f) Une réprimande.

g) Une perte d'un nombre quelconque de places sur la grille lors de la prochaine épreuve du pilote.

Si l'une des sept pénalités ci-dessus est imposée, elle ne peut faire l'objet d'un appel.

h) La disqualification des résultats.

i) Suspension du pilote pour la prochaine épreuve.

17) VOITURE DE SÉCURITÉ

17.1 La voiture de sécurité de la FSAS sera conduite par un pilote de voiture de sécurité désigné par la FSAS et transportera un observateur de la voiture de sécurité de la FSAS capable de reconnaître toutes les voitures concurrentes et en contact radio permanent avec le contrôle de la course.

17.2 Cinquante minutes avant le début du tour de formation, la voiture de sécurité quittera la voie des stands et prendra position à l'avant de la grille et y restera jusqu'au signal des cinq (5) minutes.

17.3 La voiture de sécurité peut être mise en service pour neutraliser une course sur ordre du directeur de course. Elle ne sera utilisée que si des compétiteurs ou des officiels sont en danger physique immédiat sur ou près de la piste, mais que les circonstances ne sont pas telles qu'elles nécessitent la suspension de la course.

17.4 Lorsque l'ordre est donné de déployer la voiture de sécurité, le message "SAFETY CAR DEPLOYED" sera envoyé à tous les compétiteurs via le système de messagerie officiel, tous les panneaux lumineux de la FSAS afficheront "SC" et tous les postes de commissaires afficheront des drapeaux jaunes agités et des panneaux "SC" pendant la durée de l'intervention.



17.5 Aucune voiture ne peut être conduite inutilement lentement, de manière erratique ou d'une manière qui pourrait être considérée comme potentiellement dangereuse pour les autres conducteurs ou toute autre personne à tout moment lorsque la voiture de sécurité est déployée. Ceci s'applique que la voiture soit conduite sur la piste, à l'entrée des stands ou dans la voie des stands.

17.6 La voiture de sécurité rejoindra la piste avec ses feux orange allumés et ce, quelle que soit la position de la tête de course.

17.7 Toutes les voitures concurrentes doivent réduire leur vitesse et se placer en ligne derrière la voiture de sécurité, à une distance maximale de dix longueurs de voiture. Afin de s'assurer que les pilotes réduisent suffisamment leur vitesse, à partir du moment où tous les concurrents ont reçu le message "SAFETY CAR DEPLOYED" via le système de messagerie officiel jusqu'au moment où chaque voiture franchit la première ligne de voiture de sécurité pour la deuxième fois.

18) FIN DE LA COURSE

18.1 Le drapeau à damiers sera le signal de fin de course et sera présenté sur la ligne dès que la voiture de tête aura parcouru la distance totale de la course.

18.2 Si, pour quelque raison que ce soit, le signal de fin de course est donné avant que la voiture de tête n'ait effectué le nombre de tours prévu ou que le temps prescrit ne soit écoulé, la course sera considérée comme terminée lorsque la voiture de tête aura franchi la ligne en dernier avant que le signal ne soit donné. Si le signal de fin de course est retardé pour une raison quelconque, la course sera considérée comme terminée quand elle aurait dû se terminer.

18.3 Après avoir reçu le signal de fin de course, toutes les voitures doivent se rendre sur le circuit directement au parc fermé d'après-course sans retard inutile, sans recevoir d'objet quelconque et sans aucune assistance (sauf celle des commissaires si nécessaire). Une exception à l'Article 8.1 et à ce qui précède sera faite pour le pilote vainqueur qui pourra effectuer un acte de célébration avant d'atteindre le parc fermé, à condition que cet acte :

- a) soit effectué en toute sécurité et ne mette pas en danger les autres pilotes ou les officiels.
- b) Ne remette pas en cause la légalité de sa voiture.
- c) Ne retarde pas la cérémonie du podium.

Toute voiture classée qui ne peut atteindre le parc fermé d'après-course par ses propres moyens sera placée sous le contrôle exclusif des commissaires qui la conduiront au parc fermé.

19) CÉRÉMONIE DU PODIUM ET CONFÉRENCE DE PRESSE APRÈS L'ÉPREUVE

19.1 Les pilotes terminant la course en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} positions et un représentant du constructeur vainqueur doivent assister à la cérémonie de remise des prix sur le podium et se conformer à la procédure de podium décrite à l'annexe 1 ; et immédiatement après se rendre disponibles pour une période de 30 minutes pour les interviews unilatérales radiodiffusées et la conférence de presse dans le centre de presse.

ANNEXE 1

CÉRÉMONIE DU PODIUM

Lors de chaque épreuve fermée au public, la procédure de la Cérémonie du Podium sera détaillée dans les Notes d'Épreuve émises par le Directeur de Course. Lors de chaque épreuve ouverte au public, la procédure de la Cérémonie du Podium est détaillée ci-dessous.

1. MAÎTRE DE CÉRÉMONIE

Un maître de cérémonie sera désigné par la FSAS pour diriger et assumer la responsabilité de l'ensemble de la cérémonie du podium.

2. PODIUM

a) ROSTRUM ET DAIS

Les trophées doivent être disposés sur une seule table d'un côté du podium. Le champagne doit être sur l'estrade.

b) DRAPEAUX

Des "drapeaux plats" de style Jeux Olympiques doivent être utilisés.

c) SOL

Le podium et les marches doivent être recouverts d'un tapis vert ou bleu foncé.

3. HYMNES

a) L'hymne national du pilote gagnant et du constructeur gagnant sera joué. Les nationalités des constructeurs et des pilotes seront communiquées à l'organisateur par la FSAS et seront conformes à l'article 9.5.2 du Code.

b) Un système de sonorisation approprié doit être installé pour assurer que les hymnes nationaux (lancés par le maître de cérémonie) soient clairement entendus avec un lien audio vers la diffusion radiophonique.

c) Lorsque la douche de champagne commence, de la musique doit être diffusée. Elle ne doit pas commencer avant que les présentateurs aient quitté le podium.

d) Un commentaire de la cérémonie d'ouverture du podium doit être diffusé au grand public depuis la plate-forme érigée pour les caméras de télévision.

4. TROPHÉES

Seuls 4 trophées seront remis lors de la cérémonie du podium :

a) Le pilote vainqueur.

b) Un représentant du constructeur vainqueur.

c) Le deuxième pilote.

d) Le troisième pilote.

ANNEXE 1

CÉRÉMONIE DU PODIUM

Lors de chaque épreuve fermée au public, la procédure de la Cérémonie du Podium sera détaillée dans les Notes d'Epreuve émises par le Directeur de Course. Lors de chaque épreuve ouverte au public, la procédure de la Cérémonie du Podium est détaillée ci-dessous.

1. MAÎTRE DE CÉRÉMONIE

Un maître de cérémonie sera désigné par la FSAS pour diriger et assumer la responsabilité de l'ensemble de la cérémonie du podium.

2. PODIUM

a) ROSTRUM ET DAIS

Les trophées doivent être disposés sur une seule table d'un côté du podium. Le champagne doit être sur l'estrade.

b) DRAPEAUX

Des "drapeaux plats" de style Jeux Olympiques doivent être utilisés.

c) SOL

Le podium et les marches doivent être recouverts d'un tapis vert ou bleu foncé.

3. HYMNES

a) L'hymne national du pilote gagnant et du constructeur gagnant sera joué. Les nationalités des constructeurs et des pilotes seront communiquées à l'organisateur par la FSAS et seront conformes à l'article 9.5.2 du Code.

b) Un système de sonorisation approprié doit être installé pour assurer que les hymnes nationaux (lancés par le maître de cérémonie) soient clairement entendus avec un lien audio vers la diffusion radiophonique.

c) Lorsque la douche de champagne commence, de la musique doit être diffusée. Elle ne doit pas commencer avant que les présentateurs aient quitté le podium.

d) Un commentaire de la cérémonie d'ouverture du podium doit être diffusé au grand public depuis la plate-forme érigée pour les caméras de télévision.

4. TROPHÉES

Seuls 4 trophées seront remis lors de la cérémonie du podium :

a) Le pilote vainqueur.

b) Un représentant du constructeur vainqueur.

c) Le deuxième pilote.

d) Le troisième pilote.